

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **14 septembre 2009 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Nicole CARLE,	conseillère;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère.

Sont absents :

Alain DUCHARME,	conseiller;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

09.202 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

09.203 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

09.204 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le greffier demande l'ajout des points suivants aux affaires nouvelles :

- 29.1 Service incendie – Facturation à Victoriaville pour entraide;
- 29.2 Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska – Spectacle bénéfice;
- 29.3 Premiers répondants – Unité d'urgence – Installation d'équipements d'urgence;
- 29.4 Journal Les Actualités – Publicité dans le cadre du 45^e anniversaire de Cascades inc.;
- 29.5 Service de prévention des incendies – Caméra thermique.

09-169 RÉSOLUTION NO 09-169 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

09.205 POLITIQUE FAMILIALE – Présentation de Mme Renée Beauregard

Madame Beauregard du CLD explique aux membres du conseil le projet de politique familiale mis en commun avec d'autres municipalités de la MRC d'Arthabaska.

**09-170 RÉSOLUTION NO-09-170
DÉMARCHES EN VUE DE
L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE**

Considérant que :

- 1 La Ville de Kingsey Falls veut se doter d'une politique familiale;
- 2 En adoptant une politique familiale, la Ville de Kingsey Falls veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés;
- 3 La Ville de Kingsey Falls attache de l'importance à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;
- 4 Avec la volonté d'optimiser la démarche reliée à l'élaboration de la politique familiale, la Ville de Kingsey Falls désire collaborer au regroupement des municipalités de la MRC d'Arthabaska. La Ville de Kingsey Falls demande au ministère de la Famille et des Aînés une bonification de 500 \$ parce qu'elle est regroupée avec les municipalités de la MRC d'Arthabaska.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à déposer une demande d'aide financière de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000,00 \$) au ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.
- 2- **SIGNATURE.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente relatif à la demande du programme de soutien aux politiques familiales pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.
- 3- **RESPONSABLE.** Le conseil municipal désigne Mme Micheline Pinard-Lampron, mairesse, au poste de responsable des questions familiales.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère de la Famille et des Aînés.

**09-171 RÉSOLUTION NO 09-171
POLITIQUE FAMILIALE
MANDAT À LA CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES BOIS-FRANCS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls s'engage à poursuivre et à terminer la Politique familiale et à la déposer auprès du ministère de la Famille et des Aînés sans quoi la ville s'engage à rembourser la Corporation de développement économique des Bois-Francs (CDEBF (CLD)) de toutes sommes encourues par la CDEBF (CLD) pour la ville jusqu'à concurrence de l'aide financière de 12 500 \$ reçue du ministère de la Famille et des Aînés.
- 2 La CDEBF (CLD) s'engage à fournir une ressource pour l'élaboration de la Politique familiale, de superviser et de soutenir celle-ci dans le but d'offrir à la ville un résultat maximal tel qu'il est décrit dans le protocole d'entente signé entre la Ville de Kingsey Falls et la CDEBF (CLD).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls donne en gestion à la Corporation de développement économique des Bois-Francs (CDEBF (CLD)) la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (12 500,00 \$) reçue du ministère de la Famille et des Aînés, pour assurer la mise en commun des ressources humaines et financières dans le but d'élaborer une politique familiale.
- 2- **SIGNATURE.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document relatif à la gestion financière du programme de soutien aux politiques familiales.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Corporation de développement économique des Bois-Francs (CDEBF (CLD)).

09.206 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2009

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2009.

09-172 RÉSOLUTION NO 09-172 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2009

Sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2009 tel que présenté.

09.207 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Marcel Deslandes demande des explications concernant le refus de la ville d'aider les citoyens du secteur des Joyaux à effectuer l'entretien des chemins dans le secteur privé.

M. David Lamontagne, de la firme La Montagne Excavation inc., explique son projet de s'établir dans le parc industriel de Kingsey Falls moyennant l'obtention du contrat de déneigement du secteur urbain pour une durée de trois ans.

09,208 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Le conseiller Christian Côté informe les membres du conseil qu'il a participé à une réunion de la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls. Il a également participé à une réunion du conseil d'administration du Parc Marie-Victorin en remplacement de la conseillère Nicole Carle.

La conseillère Christiane Lampron informe les membres du conseil qu'elle a brièvement assisté à une réunion de la Maison des jeunes.

09,209 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport de l'administration et du service de prévention des incendies ont été vus en comité plénier. Le rapport de la bibliothèque a été expédié avec l'avis de convocation de la présente réunion et le rapport du service d'infrastructures est remis séance tenante. Aucune question n'est posée.

09,210 COMPTES DU MOIS

Les comptes du mois ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

09-173 RÉSOLUTION NO 09-173 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (333 069,72 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

09,211 CORRESPONDANCE

Un conseiller demande des informations concernant un avis préliminaire reçu de la CPTAQ relativement aux îlots déstructurés.

Il demande également des informations concernant une lettre et une résolution reçues du Syndicat des Producteurs de Bois du Centre-du-Québec relatives au remplacement des poêles à bois non performants.

09,212 ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 09-10
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRE D'URGENCE 9-1-1**

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, la municipalité adopte le règlement no 09-10 *Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*. L'original du document est déposé au livre des règlements.

09,213 DÉNEIGEMENT – Adjudication des contrats

**09-174 RÉSOLUTION NO 09-174
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT
DU SECTEUR RURAL
À LA SABLIERE DE WARWICK LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité a lancé un appel d'offres public visant le déneigement du secteur rural de la municipalité;
- 2 La Sablière de Warwick Ltée a déposé la plus basse soumission conforme;
- 3 Il y a lieu d'adjuger le contrat pour trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR RURAL.** La municipalité est autorisée à accorder le contrat de déneigement du secteur rural à **La Sablière de Warwick Ltée**, le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 09-10 B. Ce contrat est accordé pour une période de trois (3) ans, soit les saisons 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.
- 2- **DÉPENSE.** La municipalité est autorisée à dépenser une somme maximale de **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ CENTS (83 698,65 \$)** plus les taxes applicables par année, soit un montant total de **DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (251 095,95 \$)**.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Sablière de Warwick Itée.

**09-175 RÉSOLUTION NO 09-175
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT
DU SECTEUR URBAIN
À LA MONTAGNE EXCAVATION INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité a lancé un appel d'offres public visant le déneigement du secteur urbain de la municipalité;
- 2 La Montagne Excavation inc. a déposé la plus basse soumission conforme;
- 3 Il y a lieu d'adjuger le contrat pour trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR URBAIN.**
La municipalité est autorisée à accorder le contrat de déneigement du secteur urbain à la firme **La Montagne Excavation inc.**, le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 10-04 A et son addenda no 1. Ce contrat est accordé pour une période de trois (3) ans, soit les saisons 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.
- 2- **DÉPENSE.** La municipalité est autorisée à dépenser une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (255 000,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution. Cette somme est répartie comme suit :
Saison 2009-2010 : **QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (82 000,00 \$);**
Saison 2010-2011 : **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (85 000,00 \$);**
Saison 2011-2012 : **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (88 000,00 \$).**
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Montagne Excavation inc.

**09-176 RÉSOLUTION NO 09-176
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT
DES COURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
À HÉMOND LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité a lancé un appel d'offres public visant le déneigement des cours des bâtiments municipaux;
- 2 Hémond Ltée a déposée la plus basse soumission conforme;
- 3 Il y a lieu d'adjuger le contrat pour un an;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES COURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX.** La municipalité est autorisée à accorder le contrat de déneigement des cours des bâtiments municipaux pour la saison 2009-2010 à la firme **Hémond Ltée**, le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 10-04 C.
- 2- **DÉPENSE.** La municipalité est autorisée à dépenser une somme maximale de **ONZE MILLE SIX CENTS DOLLARS (11 600,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Hémond Ltée.

09,214 ÉLECTION MUNICIPALE – Rémunération du personnel électoral

**09-177 RÉSOLUTION NO 09-177
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
ÉLECTION 2009**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le président d'élection a, pour des raisons d'efficacité du service, choisi de faire livrer un buffet pour l'ensemble du personnel afin de lui permettre de prendre ses repas lors des périodes d'accalmie pendant la tenue du scrutin;
- 2 Le conseil juge approprié que la municipalité défraie les frais de repas sur cette base;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL. Le personnel électoral est rémunéré comme suit pour le scrutin du 1^{er} novembre 2009 :

Président d'élection	
Liste électorale dressée et révisée	0,36 \$/électeur
Jour du vote par anticipation	210 \$
Jour du scrutin	315 \$
Secrétaire d'élection	3/4 de la rémunération du président d'élection
	13 \$ / h
Réviseur	
Scrutateur	
- Jour du vote par anticipation	88 \$
Dépouillement du vote par anticipation	30 \$
- Jour du scrutin	105 \$
Secrétaire bureau de vote	
- Jour du vote par anticipation	64 \$
Dépouillement du vote par anticipation	30 \$
- Jour du scrutin	77 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	
- Jour du vote par anticipation	70 \$
- Jour du scrutin	84 \$
Président de la table de vérification de l'identité de l'électeur	
- Jour du vote par anticipation	88 \$
- Jour du scrutin	105 \$
Membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur	
- Jour du vote par anticipation	64 \$
- Jour du scrutin	77 \$
Présence réunion de formation	20 \$ /réunion

Les heures de travail reliées à l'élection et effectuées sur les heures normales de travail du président et de la secrétaire d'élection seront reprises en dehors des heures normales sans compensation.

2- REPAS DU PERSONNEL ÉLECTORAL. La municipalité assume les frais de repas du personnel électoral pour une somme maximale de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)**.

3- SOURCE DES FONDS. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

09,215 INTERNET HAUTE VITESSE EN MILIEU RURAL – Remplacement de la résolution 09-59 pour autorisation à la société d'initiatives économiques de Kingsey Falls

09-178 RÉSOLUTION NO 09-178
Remplace INTERNET HAUTE VITESSE EN MILIEU RURAL
R 09-59 AUTORISATION À LA
SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES
DE KINGSEY FALLS INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a pour mission d'offrir des services publics à l'ensemble de ses citoyens;
- 2 La Ville de Kingsey Falls ne détient pas les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre d'un réseau Internet haute vitesse sans fil destiné à la ruralité;
- 3 La Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. a pour mission de favoriser le développement de la ville;
- 4 Le projet d'Internet haute vitesse en milieu rural cadre parfaitement avec la mission de l'organisme;
- 5 La MRC d'Arthabaska a déposé un projet régional dans le cadre du pacte rural afin de permettre le déploiement d'un tel réseau;
- 6 Une somme de 10 438 \$ a été consentie à la Ville de Kingsey Falls pour la mise en œuvre du réseau sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 09-59 adoptée le 2 mars 2009.
- 2- **AUTORISATION.** La Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc., par l'entremise de ses représentants, est autorisée à déployer le réseau d'Internet sans fil en milieu rural sur son territoire. Pour ce faire, la ville l'autorise à percevoir, en son nom, toute subvention réservée à cette fin.
- 3- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls autorise la MRC d'Arthabaska à verser à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. toutes sommes qu'elle détient en son nom dans le cadre du projet de portée régionale d'Internet haute vitesse en milieu rural.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. et à M. Richard Croteau du CLD.

09,216 RESSOURCES HUMAINES

09,216.1 EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉS TEMPORAIRES POUR LE SERVICE D'INFRASTRUCTURES

09-179 RÉSOLUTION NO 09-179 EMPLOYÉS JOURNALIERS TEMPORAIRES SERVICE D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les étudiants ont terminé leur période de travail estivale;
- 2 Des travaux d'entretien doivent être effectués avant l'hiver;

- 3 Il y a lieu d'embaucher deux employés sur une base temporaire pour effectuer ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT résolu ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉS JOURNALIERS TEMPORAIRES.** Le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Jérémie Bougie et de monsieur Jonathan Boissé, au poste de journalier pour le Service d'infrastructures.
- 2- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Messieurs Bougie et Boissé auront le statut d'employé temporaire. Ils seront soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées aux termes de la résolution 09-65. Ils sont engagés sur une base de QUARANTE (40) heures par semaine. Le salaire horaire est celui fixé pour les étudiants travaillant au service d'infrastructures.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

09,216.2 FORMATION EN TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DE PRÉPOSÉ AU RÉSEAU D'AQUEDUC – Participation de Jean-Yves Campeau

09-180

RÉSOLUTION NO 09-180 FORMATION EN TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DE PRÉPOSÉ AU RÉSEAU D'AQUEDUC PARTICIPATION DE JEAN-YVES CAMPEAU

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un seul employé de la ville possède les compétences nécessaires au traitement de l'eau potable et de préposé au réseau d'aqueduc;
- 2 Il y a lieu que la ville inscrive un de ses employés qui pourra effectuer une partie du travail;
- 3 M. Jean-Yves Campeau a manifesté son intérêt pour participer à cette formation;
- 4 La Commission scolaire des Trois-Lacs offre cette formation sur approbation du candidat par Emploi Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Monsieur Jean-Yves Campeau est autorisé à suivre la formation en traitement de l'eau potable et de préposé au réseau d'aqueduc offerte par la Commission scolaire des Trois-Lacs.
- 2- **INSCRIPTION.** Monsieur Jean-Yves Campeau est autorisé à s'inscrire auprès d'Emploi Québec pour cette formation.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CENT DEUX DOLLARS (102,00 \$)** pour les frais d'inscription à Emploi Québec.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Jean-Yves Campeau.

09,216.3 RÉMUNÉRATION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

09-181 RÉSOLUTION NO 09-181 RÉMUNÉRATION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les conditions de travail des employés municipaux adoptées le 23 mars 2009 prévoient que lorsqu'un employé effectue du temps supplémentaire, il est automatiquement rémunéré en temps compensé et que la banque de temps ne peut dépasser un total de trente-six (36) heures;
- 2 Cette disposition ne répond pas aux besoins de la ville et de certains employés municipaux;
- 3 Permettre un assouplissement de cette clause ne comporte aucun déboursé additionnel pour la ville
- 4 Les parties acceptent les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RÉMUNÉRATION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE.** Le conseil municipal modifie le 4^e paragraphe de la clause no 15 du document des conditions de travail adopté le 23 mars 2009 par le paragraphe suivant :

«Lorsqu'un employé effectue du temps supplémentaire, il peut être rémunéré en temps compensé. La banque de temps ne peut dépasser un total de TRENTE-SIX (36) heures.»
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

09,216.4 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – Abonnement au CascaGym pour 2006 et 2007

Ce point est reporté.

**09,217 PERSONNE RESPONSABLE DE TENTER DE RÉGLER
LES MÉSENTENTES ENTRE PROPRIÉTAIRES -
Nomination**

09-182 RÉSOLUTION NO 09-182
Remplace NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE
R 08-06 DE TENTER DE RÉGLER LES MÉSENTENTES
ENTRE PROPRIÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) impose à toute municipalité l'obligation de désigner une personne pour tenter de régler les mésententes prévues à l'article 36 de la loi;
- 2 Il n'y a pas lieu d'étendre la compétence de cette personne au-delà du cadre prévu par la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 08-06.
- 2- **NOMINATION.** Le conseil municipal nomme **monsieur Yves Drolet** de la firme Auclair Drolet, arpenteurs géomètres, à titre de responsable pour tenter de régler les mésententes prévues à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 3- **JURIDICTION.** Les propriétés soumises à la juridiction de la personne chargée de tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la loi sont limitées aux suivants : la propriété de celui qui requiert les services doit être située en zone agricole ou, si elle est située hors de cette zone, le propriétaire doit exercer une activité agricole ou des activités forestières.
- 4- **QUESTIONS SOUMISES.** Les questions qui peuvent être soumises à la personne désignée, aux termes de la présente résolution, sont les suivantes :
 - construction, réparation ou entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1 002 du *Code civil*.
 - travaux de drainage du terrain qui engendre la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage. Le fossé de drainage visé par la présente résolution est l'un des suivants : fossé utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, fossé qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine, fossé dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares, découvert en vertu de l'article 986 du *Code civil*.
- 5- **PROVISION.** La rémunération et les frais de la personne désignée sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux. Dans le cas d'une demande qui n'est pas suivie d'une entente ou d'une ordonnance entraînant la réalisation

de travaux, le propriétaire qui a initié la demande doit assumer la rémunération et les frais de la personne désignée. Une provision de CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$) doit être déposée par le demandeur. Le paiement des honoraires sera prélevé en tout ou en partie à même cette provision. Tout surplus sera retourné au demandeur dans les 30 jours de la décision.

- 6- **MONTANT DES FRAIS.** Le montant des frais comprend le salaire horaire de même que tous les avantages et bénéfices sociaux accordés à un employé majorés de 15 % pour frais d'administration. Les frais pour les divers services professionnels seront facturés au taux établi par leur ordre professionnel respectif.
- 7- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Yves Drolet.

09,218 SALLE MUNICIPALE 7 RUE TARDIF – Budget additionnel pour travaux de rénovation

**09-183 RÉOLUTION NO 09-183
SALLE MUNICIPALE 7 RUE TARDIF
BUDGET ADDITIONNEL POUR TRAVAUX
DE RÉNOVATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le conseil municipal a autorisé des travaux de rénovation dans la salle municipale située au 7 rue Tardif;
- 2 Pour compléter la première phase des travaux, un budget additionnel est nécessaire pour l'installation d'éléments d'éclairage et pour l'installation de stores;
- 3 La ville loue cette salle pour des cours et pour diverses activités sociales, il y a lieu de compléter cette phase de travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **BUDGET ADDITIONNEL.** Le conseil municipal accorde un budget additionnel de **SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (6 500,00 \$)** pour les travaux de rénovation de la salle municipale située au 7 rue Tardif. Ces travaux consistent à l'installation d'éléments d'éclairage et à l'installation de stores.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

09,219 CHEMIN CORRIVEAU – Remplacement de ponceaux – Travaux additionnels

**09-184 RÉSOLUTION NO 09-184
CHEMIN CORRIVEAU
REPLACEMENT DE PONCEAUX
BUDGET ADDITIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 09-97, la ville a autorisé des travaux de remplacement de 5 ponceaux sur le chemin Corriveau;
- 2 Lors des travaux, l'état de deux autres ponceaux ont demandé leur remplacement immédiat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **BUDGET ADDITIONNEL.** Le conseil municipal accorde un budget additionnel de **DIX NEUF MILLE CENT TRENTE-TROIS DOLLARS (19 133,00 \$)** pour les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Corriveau.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

09,220 SERVICE D'INFRASTRUCTURES – Achat d'un aimant pour couvercle de fonte

**09-185 RÉSOLUTION NO 09-185
SERVICE D'INFRASTRUCTURES
ACHAT D'UN AIMANT POUR
COUVERCLE DE FONTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville est soucieuse de préserver la santé et sécurité de ses travailleurs;
- 2 La manutention des couvercles de regards peut occasionner des lésions au bas du corps des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme Stelem de Pintendre, un aimant pour couvercle de fonte, no US30660 et un « dolly », no US30120.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (1 767,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Stelem.

09,221 ADMINISTRATION – Hébergement des données informatiques

**09-186 RÉSOLUTION NO 09-186
ADMINISTRATION
HÉBERGEMENT DES DONNÉES INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville doit conserver ses données informatiques afin d'assurer la pérennité de ses opérations;
- 2 La technologie dont elle dispose ne permet pas d'en assurer la conservation de façon adéquate;
- 3 Le risque auquel elle s'expose peut entraîner des déboursés importants pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **LOCATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à louer un espace de 5 Giga octets pour l'hébergement de ses données informatiques auprès de la firme RHESUS inc.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DIX NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (19,95 \$)** par mois plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme RHESUS inc.

09,222 ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES CASCADES – Subvention pour cours de tennis

**09-187 RÉSOLUTION NO 09-187
SUBVENTION POUR L'ORGANISATION
DES COURS DE TENNIS AUX
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES CASCADES INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a autorisé la tenue de cours de tennis pour les jeunes débutants et intermédiaires pour la saison estivale 2009;
- 2 La ville a eu recours aux formateurs d'Activités sportives Cascades inc. pour la tenue de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser la somme de **MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (1 575,00 \$)** à Activités sportives Cascades inc. pour l'organisation des cours de tennis de la saison 2009.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Activités sportives Cascades inc.

09,223 MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY – Entente pour carrière-sablière

09-188

**RÉSOLUTION NO 09-188
ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY POUR
CARRIÈRE-SABLIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La *Loi sur les compétences municipales* prévoit que les municipalités locales dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doivent constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
- 2 Les municipalités qui possèdent des voies publiques par lesquelles sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable, peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds local qu'elle a constitué;
- 3 L'entreprise *J.Noël Francoeur inc.* opère une gravière / sablière située sur les lots 11 et 12 du rang 10 de la ville de Kingsey Falls;
- 4 Leur chemin d'accès est situé sur les lots 12B et 13A dans le rang 9 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;
- 5 Les substances assujetties transigent sur une section des rangs 8 et 9 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey sur une distance

de 1,7 km et sur une section du rang 9 de la ville de Kingsey Falls sur une distance de 0,65 km, soit une distance totale parcourue de 2,35 km;

- 6 Il y a lieu de conclure un entente sur l'attribution des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la ville de Kingsey Falls;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey concernant l'attribution des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la Ville de Kingsey Falls.
- 2- **DURÉE DE L'ENTENTE.** Cette entente entrera en vigueur rétroactivement au 6 juillet 2009 et sera en vigueur pour la durée de l'exploitation de la carrière / sablière, appartenant à l'entreprise J.Noël Francoeur inc., située sur les lots 11 et 12 du rang 10 de la Ville de Kingsey Falls et dont une partie du chemin d'accès est situé sur les lots 12B et 13A dans le rang 9 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.
- 3- **SIGNATURE.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

09,224 TERRAIN DE SOCCER À L'ÉCOLE CASCATELLE

09,224.1 PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS, LA VILLE ET CASCADES INC.

09-189 RÉSOLUTION NO 09-189 PROTOCOLE D'ENTENTE / TERRAIN DE SOCCER ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS, LA VILLE DE KINGSEY FALLS ET CASCADES INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Commission scolaire de Warwick et Cascades ont conclu, le 18 avril 1990, une entente relative à l'utilisation par Cascades du gymnase (Pavillon Lemaire) de l'école Cascatelle de Kingsey Falls;
- 2 La Commission scolaire de Warwick et la Ville ont conclu, le 20 septembre 1993, une entente relative au parc-école de l'école Cascatelle de Kingsey Falls, entente qui s'est renouvelée par tacite reconduction depuis cette date;

- 3 Au cours de l'année 2008, la Commission et la Ville ont collaboré à l'aménagement d'un terrain de soccer sur les terrains de l'école Cascatelle de Kingsey Falls;
- 4 Il y a lieu d'établir certaines dispositions relatives notamment à l'entretien et à l'utilisation de ce terrain de soccer ainsi que de certaines installations de l'école ou de son gymnase;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit;

- 1- **PROTOCOLE D'ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Bois-Francs et Cascades inc. pour établir certaines dispositions relatives notamment à l'entretien et à l'utilisation du terrain de soccer aménagé par la Ville et la Commission sur les terrains de l'école Cascatelle de Kingsey Falls.
- 2- **CONDITION.** L'entente doit prévoir des modalités de retrait des parties sans pénalité.
- 3- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Commission scolaire de Bois-Francs.

09,224.2 ENTENTE À INTERVENIR ENTRE L'ASSOCIATION DE SOCCER DE KINGSEY FALLS ET LA VILLE

90-190 RÉSOLUTION NO 09-190 TERRAIN DE SOCCER ENTENTE ENTRE L'ASSOCIATION DE SOCCER DE KINGSEY FALLS ET LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls et la Commission scolaire des Bois-Francs ont collaborer à l'aménagement d'un terrain de soccer sur les terrains de l'école Cascatelle;
- 2 La ville a signé une entente avec la commission scolaire et Cascades concernant ce terrain de soccer;
- 3 L'Association de soccer de Kingsey Falls doit détenir une assurance responsabilité pour l'utilisation de ce terrain;
- 4 L'Association de soccer de Kingsey Falls sera responsable des clés de l'école pour l'accès aux toilettes et vestiaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec l'Association de soccer de Kingsey Falls pour établir certaines dispositions relatives notamment au maintien, par

l'association, d'une assurance responsabilité et à l'utilisation des clés et du terrain de soccer aménagé par la Ville et la Commission sur les terrains de l'école Cascatelle de Kingsey Falls.

- 2- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association de soccer de Kingsey Falls.

09.225 ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À MARC ET JEAN NOLETTE

**09-191 RÉSOLUTION NO 09-191
ACHAT D'UN TERRAIN (LOT 5-41)
DANS LE PARC INDUSTRIEL
APPARTENANT À MARC ET JEAN NOLETTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 MM. Marc et Jean Nolette ont acheté un terrain dans le parc industriel, soit le lot 5-41, Rang 13, du cadastre officiel du Canton de Kingsey;
- 2 Messieurs Nolette désirent vendre ce terrain puisque le projet de construction prévu pour ce terrain ne sera pas réalisé;
- 3 Il y a lieu que la ville se porte acquéreur de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de messieurs Marc et Jean Nolette (Les Entrepôts Marc et Jean Nolette) un terrain dans le parc industriel, soit le lot 5-41, RANG 13 du cadastre officiel du CANTON DE KINGSEY, circonscription foncière de DRUMMOND.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (27 385,45 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à messieurs Marc et Jean Nolette.

09.226 SÉCURITÉ INCENDIE – Demande d’une résolution suite aux décisions de la CSST

**09-192 RÉSOLUTION 09-192
DROIT DE REFUS EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE

- 1 Les incendies sont à l’origine de préjudices humains et matériels encore trop important au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise
- 2 L’on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l’incendie qui est offert aux citoyens québécois;
- 3 Le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l’utilisation des ressources et en axant sur la prévention;
- 4 Le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;
- 5 Le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;
- 6 Le gouvernement du Québec s’est doté d’un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal;
- 7 L’article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l’École nationale des pompiers du Québec;
- 8 Les programmes de formation validés par l’École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l’intégrité physique des intervenants;
- 9 Les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;
- 10 Les schémas de couverture de risques sont le résultat d’un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;
- 11 Les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu’ils ont fait, à ce titre, l’objet d’une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;
- 12 Lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l’agencement optimal;

- 13 Les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;
- 14 Ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;
- 15 Sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;
- 16 L'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;
- 17 Les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;
- 18 Les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;
- 19 La norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité au travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;
- 20 La norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;
- 21 Quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;
- 22 Les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;
- 23 La norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;
- 24 La CSST³, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

- 25 Le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;
- 26 La mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;
- 27 Certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST:
- 28 Les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;
- 29 Les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;
- 30 À la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDES.** Le conseil municipal de Kingsey Falls demande au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

Le conseil municipal demande également au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail.

- 2- **APPUIE.** Le conseil municipal de Kingsey Falls appuie les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des Municipalités du Québec dans cet important dossier.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du

Travail, M. Sam Hamad, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FMQ, M. Bernard Généreux.

09,227 COURS DE VIOLON – Location d'un local au 13 rue Caron

**09-193 RÉSOLUTION NO 09-193
COURS DE VIOLON
RÉDUCTION DU COÛT DE
LOCATION DE LA SALLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Madame Marie-Claude Cournoyer offre des cours de violon pour les jeunes de Kingsey Falls;
- 2 Madame Cournoyer demande une réduction du coût de la salle de 15 \$ à 10 \$ pour lui permettre de dispenser les cours à un meilleur prix;
- 3 La municipalité reconnaît le volet culturel de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **COÛT DE LA SALLE.** La municipalité est autorisée à louer à madame Marie-Claude Cournoyer le local 2A situé au 13 rue Caron à Kingsey Falls au coût de **DIX DOLLARS (10 \$)** taxes incluses par période de cours de violon. Cette diminution du coût de location est valide pour la saison 2009-2010.
- 2 **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Marie-Claude Cournoyer.

09,228 PROGRAMME ROSES D'OR – Participation financière

**09-194 RÉSOLUTION NO 09-194
CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU
PROGRAMME ROSES D'OR 2009**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La FADOQ et la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de la Mauricie - Centre-du-Québec ont mis sur pied un programme d'appréciation des résidences privées pour personnes âgées;
- 2 Ce programme d'appréciation constitue un élément de protection important pour les personnes âgées en quête de logement adéquat;
- 3 La municipalité a compétence pour supporter des organismes qui assure le bien-être d'une partie de la population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La municipalité est autorisée à verser une contribution financière de **QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (92,00 \$)** à la FADOQ pour le financement du Programme *ROSES D'OR* Centre-du-Québec 2009, programme d'appréciation des résidences privées pour aînés.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

09,229 PLACE AUX JEUNES – Participation financière pour la réalisation des séjours exploratoires

**09-195 RÉSOLUTION NO 09-195
PLACE AUX JEUNES 12^e ÉDITION
PARTICIPATION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Place aux jeunes Arthabaska organise présentement la 12^e édition de Place aux jeunes dans la MRC d'Arthabaska;
- 2 Ce programme offre gratuitement un service d'accompagnement aux professionnels âgés de 18 à 35 ans qui souhaitent s'établir en région;
- 3 La participation aux activités de Place aux jeunes contribue à attirer, retenir et maintenir dans la région les participants;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à Place aux jeunes Arthabaska un montant de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** pour la réalisation des séjours exploratoires dans le cadre de la 12^e édition de Place aux jeunes.

Le conseil municipal demande à Place aux jeunes Arthabaska de lui transmettre le compte rendu de cette activité.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Place aux jeunes Arthabaska.

09,230 JEUNESSE, J'ÉCOUTE – Demande de contribution financière

**09-196 RÉSOLUTION NO 09-196
JEUNESSE, J'ÉCOUTE
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Jeunesse, J'écoute vient en aide à des jeunes en difficulté provenant des collectivités du Québec, dont le Centre-du-Québec;
- 2 Il y a lieu de soutenir cet organisme;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à Jeunesse, J'écoute un montant de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$)** pour leur service d'écoute et de soutien auprès des jeunes du Centre du Québec.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Jeunesse, J'écoute.

09,231 AFFAIRES NOUVELLES

09,231.1 SERVICE INCENDIE – Facturation à Victoriaville pour entraide

09-197 RÉSOLUTION NO 09-197 SERVICE INCENDIE FACTURATION À LA VILLE DE VICTORIAVILLE POUR ENTRAIDE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une équipe de pompiers de la ville a entrainé les pompiers de Victoriaville lors d'un incendie sur le boulevard Gamache le 28 août 2009;
- 2 La ville n'a pas d'entente avec la Ville de Victoriaville concernant le service incendie;
- 3 Il y a lieu de facturer l'utilisation de l'équipement et du personnel à la Ville de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **COÛT DE FACTURATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à facturer la Ville de Victoriaville pour les services rendues par ses pompiers, selon les barèmes suivants :

Citerne : 1^{re} heure : 290,00 \$

Chaque heure subséquente : 193,33 \$

Pompier : 26,00 \$ l'heure, plus les bénéfices marginaux (minimum 3 h)

Capitaine et lieutenant : 27,00 \$ l'heure, plus les bénéfices marginaux (minimum 3 h)

Chef pompier : 28,00 \$ l'heure, plus les bénéfices marginaux (minimum 3 h).

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

09,231.2 FONDATION HÔTEL-DIEU D'ARTHABASKA – Spectacle bénéfice

Les membres du conseil décident de ne pas donner suite à cette demande pour un spectacle bénéfice.

09,231.3 PREMIERS RÉPONDANTS – Unité d'urgence – Installation d'équipements d'urgence

09-198 RÉSOLUTION NO 09-198 TRAVAUX SUR LE VÉHICULE DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a transféré le minifourgonette du service d'infrastructures au service de prévention des incendies pour ses premiers répondants;
- 2 Des travaux d'installation de rampe lumineuse, de haut-parleur, de module clignotant, d'un contrôle sirène et d'un ensemble de strobe ont été effectués pour rendre le véhicule conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer à Pièces d'auto Allison inc. les travaux effectués sur le véhicule des premiers répondants.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (5 151,22 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

09,231.4 JOURNAL LES ACTUALITÉS – Publicité dans le cadre du 45^e anniversaire de Cascades Canada inc.

09-199 RÉSOLUTION NO 09-199 45^E ANNIVERSAIRE DE CASCADES CANADA INC. PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL LES ACTUALITÉS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1- La compagnie Cascades Canada inc. célèbre son 45^e anniversaire cette année;
- 2 Le journal Les Actualités consacrera un cahier spécial pour souligner cet événement en novembre 2009;
- 3 Il y a lieu que la ville achète un espace pour rendre hommage à cette compagnie et à ses dirigeants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PLACEMENT PUBLICITAIRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter un espace publicitaire d'une demi page dans le cahier spécial du journal Les Actualités consacré au 45^e anniversaire de Cascades Canada inc.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (495,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

09,231.5 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – Caméra thermique

Le directeur général informe les membres du conseil que les pompiers ont perdu la caméra thermique lors du combat de l'incendie à Ste-Séraphine samedi dernier.

09,232 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 22 h 25.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier